



## Alignement d'un voisin lors de sa demande de permis de construire

Par **persan80**, le **02/02/2010** à **22:53**

Bonjour,

Lors de sa demande de permis de construire, le voisin d'en face a laissé une bande de 3,5 mètres de sa parcelle. Puis, le projet de chemin a été contesté au tribunal par un autre voisin. Le projet de chemin est de nouveau à l'étude en 2010.

Le voisin qui a délaissé 3,5 mètres à la commune peut-il revenir sur cette clause obligatoire de son permis de construire ? Ou sa cession de 3,5 m de terrain est-elle définitive depuis la signature de son permis ? ( C'est le POS qui imposait les 3,5 m.)

En a-t-il le droit puisque ce terrain est propriété de la commune sur le cadastre ?

Je précise que ce voisin n'a que cet accès pour véhicule vers la voie publique.

L'abandon temporaire du projet de chemin peut-il lui permettre de reprendre la bande de terrain ?

Des voitures et des camions passent là tous les jours.

Est-il admissible de céder du terrain pour obtenir une signature de permis puis de renier le contrat une fois la signature obtenue ?

Merci aux spécialistes de m'éclairer.

Cordialement.

Ajout de questions le 5 février :

Puisque la parcelle cédée a été enregistrée chez le notaire lors de l'achat du terrain, Le nouveau transfert de propriété doit-il être enregistré sur un nouvel acte chez le notaire ?

Qui doit signer pour la commune si c'est le cas ?

La DDE peut-elle valider une telle opération ?

Le conseil municipal doit-il voter cette rétrocession ?

Merci.

Cordialement.